



RECU EN PREFECTURE

Le 22 juin 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200608-D00608910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 juin 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Danielle POISSENOT (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 8), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 12), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN (à compter de la question n° 12).

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY et M. Gérard VAN HELLE.

Procurations de vote :

M. Gueric CHALNOT donne pouvoir à Mme Catherine COMTE DELEUZE (à compter de la question n° 8), M. Yves-Michel DAHOU donne pouvoir à Mme Carine MICHEL, Mme Danielle DARD donne pouvoir à M. Pascal CURIE, Mme Béatrice FALCINELLA donne pouvoir à Mme Catherine THIEBAUT, M. Thierry MORTON donne pouvoir à Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 8), Mme Danielle POISSENOT à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 15), M. Dominique SCHAUSS donne pouvoir à M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, M. Michel OMOURI donne pouvoir à M. Jacques GROSPELLIN.

OBJET : 27. ZAC Pasteur - Acquisition à SEDIA d'un local technique (Sprinklage) 25, rue Claude Pouillet

ZAC Pasteur
Acquisition à SEDIA d'un local technique (Sprinklage)
25, rue Claude Pouillet

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 24 février 2004, la Ville de Besançon a chargé SEDIA de réaliser les actions d'aménagement et d'équipement de l'opération Pasteur.

L'article 15 de la convention stipule que les ouvrages réalisés en application de cette convention, qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, constituent des biens de retour qui reviennent de plein droit dès leur achèvement à la commune, aux collectivités publiques ou aux établissements publics intéressés.

Dans le cadre de l'opération, la Ville de Besançon s'est prononcée pour la réalisation d'un parking public et d'une défense incendie intégrée à l'ouvrage sous la forme d'un sprinklage (système de projection d'eau).

SEDIA s'est vu confié la réalisation des travaux de sprinklage, travaux financés par la Ville de Besançon.

La réalisation du système de sprinklage du parking Pasteur a conduit à installer les équipements afférents (pompes) dans un local adapté et situé à proximité immédiate du parking, au 25 rue Claude Pouillet.

Ce local technique d'une surface de 19 m² correspondant au lot n° 104 de l'immeuble cadastré section AW n° 129 a été acquis par SEDIA à la Mutualité Française Doubs par acte du 20 décembre 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention publique d'aménagement ce local est destiné à revenir à la Collectivité dans le cadre d'un transfert de propriété, au plus tard à la clôture de l'opération, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.

Face à l'impossibilité pratique de procéder à une mise en volumétrie du lot concerné dans le délai de clôture de l'opération, la commune s'en tient à l'acquisition d'un lot de copropriété.

Ce local acquis par SEDIA mais financé par la Ville de Besançon a vocation à être rétrocédé à cette dernière à titre gratuit.

Les modalités de la transaction à intervenir sont les suivantes :

- acquisition par la Ville de Besançon à SEDIA, à titre gratuit, du lot de copropriété n° 104 situé dans l'immeuble sis 25, rue Claude Pouillet et cadastré section AW n° 129,
- frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **de se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,**
- **d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette acquisition.**

MM. BODIN (2), SCHAUSS et LEUBA, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Angoulême, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Jean-Louis FOUSSERET.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 4